

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/ER/VV

N° 17-135

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 25

Nombre de Conseillers
Votant : 29

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 5 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Daniel BELLET, Mme Valérie CAPRON-CANILLAS, M. Alain OUDARD, Mme Ghislaine CORTINOVIS, M. Ludovic GERMAIN, Mme Annie MEYNARD, M. Claude CLARETON, M. Marcel SERRE, Mme Jocelyne RAVET, Mme Solange OCCELLO-CHALON, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Denis SERRE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Olivier COLLIGNON, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Valérie BASIN, Mme Giliane BENINCASA, M. Julien LUCCHI, Mme Eulalie RUS, M. Michel CANOVAS, Mme Brigitte BARANDON, M. Emile CAVASINO, Mme Françoise SILVESTRE, Mme Catherine LEGIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Laure COURBET donne pouvoir à Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Gérard GAILLARD donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Alexis MARCHAND donne pouvoir à Mme Françoise SILVESTRE

Excusés :

Mme Brigitte THOMASSIN, M. Loïc ETIENNE, M. Franck GIRARDEAU, Mme Sabrina GIRARDEAU

Monsieur Olivier COLLIGNON est secrétaire de séance

OBJET : MISE EN REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 1253-11- et suivants,
Vu la loi 201-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et le décret n° 20133-606 du 9 juillet 2013 qui ont modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et au pré-enseignes,
Vu le Règlement Local de Publicité du 09 octobre 1997

Considérant que l'actuel Règlement Local de Publicité en vigueur n'est plus adapté à la situation compte-tenu de l'évolution de la Commune et des évolutions législatives et réglementaires.
Considérant par conséquent qu'il y a lieu de réviser le Règlement Local de Publicité,

La Commune dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP) datant de 1997. Celui-ci n'est plus adapté à la situation compte-tenu de l'évolution urbaine de la Commune et des textes réglementaires.

Depuis l'approbation du RLP l'évolution du contexte local et l'importante refonte des textes législatifs (notamment la loi 201-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et le décret n° 20133-606 du 9 juillet 2013 qui ont modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes) entraînent sa nécessaire révision.

Il est donc envisagé de réviser le RLP afin de l'adapter tant aux évolutions règlementaires nationales qu'à l'évolution du contexte urbain locale.

1. Objectifs

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal,

- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,
- Réduire la pollution visuelle.

2. Concertation

Cette révision ne peut se faire sans l'avis et la contribution des L'Islois et des associations locales. La concertation des habitants sera donc mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision. Une exposition de documents permettant d'apprécier l'avancement des études quant aux objectifs de la municipalité sera réalisée en Mairie. Des informations seront aussi transmises aux habitants au travers de la revue municipale. Le site Internet de la Ville sera objet le vecteur de cette concertation avec une information mise à jour régulièrement et éventuellement la possibilité de télécharger des documents.

Un registre d'observation sera tenu à disposition au service municipal de l'urbanisme aux jours et heures d'ouvertures au public. Enfin une réunion publique sera organisée le moment opportun afin d'apporter le maximum d'information aux administrés. Le service urbanisme restera le support d'information et de renseignement privilégié dans cette procédure de révision.

3. Mise en œuvre

Une consultation a été lancée pour choisir un bureau d'étude chargé d'assister la Commune dans cette procédure de révision.

Le bureau d'études a une mission d'assistance et de conseils. Il doit aider à l'émergence du projet communal et accompagner les élus dans l'appréhension de l'ensemble des problématiques, rapportées au contexte local et règlementaire. Ce travail de réflexion et de prospective se base sur les objectifs des élus, croisés avec les contraintes et les enjeux du territoire.

Le bureau d'étude a une mission de conseil des services porteur de la révision au sein de la collectivité. A ce titre, il assure la mise en œuvre et le suivi de la procédure administrative allant de la délibération de prescription de la révision jusqu'à la délibération d'approbation du projet de révision.

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

Article 1 : De prescrire la révision du Règlement Local de Publicité de L'Isle sur la Sorgue sur la totalité du territoire communal.

Article 2 : De dire que la révision du Règlement Local de Publicité a notamment pour objectifs de:

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et règlementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,
- Réduire la pollution visuelle.

Article 3 : de conduire la concertation prévue aux articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- Publication d'article sur le site Internet de la Ville ;
- Information via la Newsletter municipale ;
- Publication d'article dans le bulletin municipal ;
- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations du public tout au long de la phase d'élaboration du projet ;
- Affichage de documents en Mairie ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Possibilité donnée aux habitants de formuler leurs observations pendant toute la durée de la concertation à M. Le Maire, par voie postale ou par voie électronique (urbanisme@islesurlasorgue.fr)

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

- Article 4 : D'associer à cette révision les services de l'Etat conformément à l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et l'article L. 132-10 du Code de l'urbanisme.
- Article 5 : D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 153-16 du Code de l'environnement.
- Article 6 : De dire que les associations mentionnées à l'article L. 121-5 du Code de l'urbanisme qui en auront fait la demande seront consultées lors de la révision du RLP Elles ont accès au projet de schéma ou de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
- Article 7 : De donner pouvoir à M. Le Maire pour choisir le(s) organisme(s) chargé(s) de la révision du RLP et pour signer tout contrat, avenant et convention de prestation de service ou tout autre document nécessaire à la révision du RLP.
- Article 8 : De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont prévues au budget communal 2017.
- Article 9 : Sollicite le bénéfice des compensations et attributions de dotation pour les études du RLP conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme.
- Article 10 : De dire que la présente délibération sera notifiée par M. le Maire à :
- M. Le Préfet,
 - M. Le Président du Conseil Départemental,
 - M. Le Président du Conseil Régional,
 - M. Le Président du SCOT du bassin de vie de Cavillon, Coustellet et L'Isle sur la Sorgue,
 - M. Le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - M. Le Président de la Chambre de Commerce,
 - M. Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - Messieurs les Maires des Communes limitrophes.
- Article 11 : De dire que la présente délibération sera fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.
- Article 12 : De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Article 13 : D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : **27 novembre 2017**

Date d'affichage : 12.12.17

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

LE MAIRE



Pierre GONZALVEZ